



NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS D'UNE AIDE AU TITRE DE L'ANIMATION DES MAEC 2017

(TYPE D'OPERATION 7.6.3 « ANIMATION ET INVESTISSEMENTS LIES A LA CONSERVATION
ET A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL - VOLET ANIMATION MAEC »
DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 DE LA REGION ILE-DE-FRANCE)

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Lisez-la avant de remplir le formulaire de demande d'aide. Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez le Conseil régional d'Île-de-France, animateur et service instructeur de ce type d'opération.

Présentation du dispositif d'aide :

Le dispositif vise à accompagner la mise en œuvre des démarches agro-environnementales et climatiques dans le cadre des Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC). Les PAEC doivent faire l'objet d'une animation afin de garantir leur réussite sur le terrain. Les porteurs de PAEC agréés pour la campagne 2017 ont la possibilité de demander une aide pour cette animation.

Les PAEC et les structures porteuses de l'animation peuvent être agréées pour plusieurs années par la Région, à la suite de l'avis formulé par la Commission Régionale Agro-environnementale et Climatique (CRAEC). Le financement de l'animation dans le cadre du type d'opération 7.6.3 doit toutefois faire l'objet d'une demande annuelle. Les financements nationaux et du FEADER doivent faire l'objet d'une validation et d'un engagement annuel, en conformité avec les règles d'intervention des financeurs.

CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Qui peut demander une subvention ?

Les structures participant à l'animation de tout ou partie d'un PAEC agréé par la Région. Sont éligibles :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements portant une démarche territoriale agro-environnementale (hors démarches captages financées par l'AESN et animateurs de DOCOB financés par le type d'opération 7.6.1 sur un site Natura 2000) ;
- Etablissements publics, Parcs naturels régionaux,
- Les opérateurs économiques, porteurs localement des dynamiques collectives agro-environnementales ; les chambres d'agriculture ;
- Les associations à vocation de protection de l'environnement porteuses ou animatrices de démarches agro-environnementales.

Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Les projets d'animation doivent être mis en œuvre sur un ou plusieurs territoires PAEC agréés par la Région.

Durée d'adhésion :

La convention liant le bénéficiaire, la Région et les autres financeurs, le cas échéant, pour l'animation du PAEC est établie pour une durée d'un an.

Quelles dépenses sont subventionnées ?

Dépenses éligibles :

Les dépenses sont éligibles à condition qu'elles soient fondées sur :

Des coûts réels liés à la mise en œuvre de l'opération (payés sur la base de factures-devis, de fiches de paie, d'une comptabilité de suivi des temps passés...) :

- Dépenses de personnel (salaires bruts chargés, frais professionnels associés) ;
- Frais de sous-traitance (recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération) et prestations de services.

Ne sont pas éligibles au titre du Programme de développement rural :

- Les **contributions en nature** ainsi que les **acquisitions de terrain**.

Evaluation du caractère raisonnable des coûts :

Afin de justifier du caractère raisonnable des coûts lorsqu'une dépense est réalisée en dehors d'une procédure de marché public formalisée, le maître d'ouvrage qu'il soit privé ou public devra respecter les conditions suivantes. Pour une dépense :

- < 2000 € : présentation d'au moins 1 devis
- entre 2 000 € et 90 000 € : présentation d'au moins 2 devis
- > 90 000 € : présentation d'au moins 3 devis

Au-dessus de 2000 €, lorsqu'un seul devis peut être obtenu pour des contraintes techniques particulières, un argumentaire devra être fourni. Celui-ci sera à valider par le service instructeur.

Caractéristiques de l'aide :

L'aide accordée permet de couvrir les frais liés à la mise en œuvre de l'opération.

Le taux d'aides publiques est de 80% des dépenses éligibles ou du régime d'aide applicable. Cette aide est financée pour moitié par le FEADER et l'autre moitié par un co-financeur public national (Collectivités, Etat ou autres financeurs) et nécessite un autofinancement minimum de 20% à fournir par le demandeur.

Veillez-vous rapprocher du service-instructeur pour plus d'informations.

Plafonds

L'assiette éligible est plafonnée à 50 000 €/an.

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS :

- ① **Respecter la liste des engagements figurant en page 8 du formulaire de demande d'aide:**
- ② **Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation;**
- ③ **Informez sans délai le service-instructeur en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements.**

FORMULAIRE A COMPLETER (1 formulaire par PAEC)

Demande :

Vous devez remplir votre demande d'aide, que vous déposerez **en un seul exemplaire** auprès de la Région, quel que soit le nombre de financeurs. La Région transmettra le cas échéant les informations concernant votre demande de subvention aux autres partenaires financiers.

Chaque bénéficiaire potentiel de l'aide (usager) est identifié par un n° unique. Ce n° est, le n° SIRET. Cet identifiant unique vous permettra, ultérieurement, d'accéder à toutes les informations concernant la gestion de vos dossiers au sein de cette administration et simplifiera vos démarches à venir. En rappelant ce numéro d'identification, les services instructeurs pourront plus facilement accéder aux informations que vous avez fournies antérieurement et ainsi vous éviter de renouveler le dépôt de certaines pièces (cas des RIB par exemple).

Le formulaire permet de recueillir les informations nécessaires à l'administration pour instruire votre demande d'aide. Celui-ci comporte notamment une partie liée aux dépenses prévisionnelles de l'opération qu'il convient de ventiler par action. Ces actions sont détaillées dans le programme d'activités de l'opération.

Exemple :

Frais de personnel

Nature/type d'intervenant	Missions
Chargé de mission	Etat des lieux et diagnostic du site

ATTENTION !

Le dépôt du dossier et l'accusé de réception ne valent, en aucun cas, promesse de subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

Principales pièces à joindre :

La liste des pièces à joindre est indiquée en page 9 du formulaire de demande d'aide. Des pièces complémentaires pourront éventuellement vous être demandées si cela s'avère nécessaire à l'instruction de votre demande.

SUITE DE LA PROCEDURE :

Les dépenses d'animation au titre de l'année 2017 sont éligibles. Après réception de votre dossier, la Région vous enverra un récépissé de dépôt de dossier de demande d'aide.

Ensuite, la Région vous enverra soit un courrier vous demandant des pièces complémentaires, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Si votre dossier est incomplet, vous devrez fournir au service instructeur les pièces manquantes pour la poursuite de la procédure.

Votre demande (**si votre dossier est COMPLET**) est ensuite analysée par un Comité de sélection puis par le Comité régional de programmation sous présidence du Conseil régional d'Île-de-France. Vous recevrez ensuite soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Si une subvention prévisionnelle vous est attribuée :

Il vous faudra fournir à la Région vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Vous pouvez demander le paiement d'un acompte de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

La subvention du Fonds européen agricole pour le développement rural ne pourra vous être versée **qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs.**

Modification du projet, du plan de financement, des engagements.

Toute modification financière ou matérielle du projet doit être notifiée par le bénéficiaire à la Région par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le service-instructeur après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la convention d'attribution de l'aide avant la fin d'exécution de l'opération.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, l'ASP, le Conseil régional d'Île-de-France et les autres financeurs.

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser à la Région Île-de-France.